



REGLEMENT INTERIEUR

ASL Country Dance

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'Association « ASL Country Dance » située à Saint Quentin sur Isère.

Article 1 : Inscription et cotisation

L'activité dance country est réservée aux adultes mais elle pourra éventuellement accueillir des enfants âgés de plus de 12 ans après accord du conseil d'administration et de l'animateur en charge des cours.

L'inscription annuelle à l'association implique pour tous les adhérents qui souhaitent pratiquer la danse en ligne :

- l'adhésion à la FFCLD obligatoire. L'adhésion à la FFCLD permet à chaque adhérent d'être assuré pour la pratique de cette activité.

- le paiement de la cotisation qui sera revue chaque année.
- la fourniture d'un certificat médical et de la fiche d'inscription dûment remplie.
- l'acceptation et le respect des statuts de l'association et du présent règlement.

La cotisation est non remboursable sauf décision express du Conseil d'administration.

Article 2 : Assemblée générale

L'assemblée générale se réunit en juin ou à défaut en septembre.

Les délibérations sont prises à main levée excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présent ou représentés. Elles s'appliquent à tous les membres y compris absents ou représentés.

Article 3 : Exercice comptable

L'exercice comptable est fixé au 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année.

Article 5 : Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par l'exclusion prononcée par le Bureau pour motif grave (laissé à l'appréciation du conseil d'administration), infraction aux statuts de l'association ou non respect du règlement intérieur.

Article 6 : Les cours

Possibilité d'une période d'essai équivalent à deux cours en début d'année. Pendant cette période, l'association est déchargée de toute responsabilité et les membres renoncent à tous recours. Au-delà de cette période d'essai, l'acquittement de la cotisation sera exigé.

Les cours sont dispensés au foyer socio-culturel de la commune de Saint Quentin sur Isère. Il est cependant précisé que la salle étant mise à la disposition de l'association à titre gracieux par la municipalité, le jour et l'horaire des cours peuvent être modifiés ou supprimés sur décision de la commune. Dans ce cas l'élève qui ne souhaite plus participer au cours concerné par lesdites modifications, pourra, s'il le souhaite, demander le remboursement de sa cotisation au prorata temporis.

De la même manière, un cours peut faire l'objet d'une suppression définitive sans remplacement à l'initiative de la commune, du Conseil d'administration.

Dans ce cas, la cotisation versée par l'adhérent fera l'objet d'un remboursement au prorata temporis.

Pour les personnes extérieures, un supplément de cotisation leur sera demandée (directive communale).

Les cours non effectués en cas d'absence de l'animateur ne seront pas remplacés.

Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires.

Article 7 : Le bureau

Le bureau est élu par l'Assemblée Générale. Il a les pouvoirs de la gestion courante de l'association (admission des membres, calendrier des cours, convocation des assemblées, gestion financière,...)

Il est composé au minimum par un Président, un secrétaire et un trésorier, tous majeurs.

Les membres du bureau sont bénévoles et peuvent se représenter en fin de mandat.

En cas de démission anticipée d'un membre du bureau, les membres restants assureront l'intérim jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, sauf si le minimum de 2 membres n'est plus atteint, auquel cas une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée pour élire un nouveau membre du bureau.

Article 8 : Les fonctions exécutives

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, donne les orientations de l'association, dresse le bilan des actions de l'année écoulée et les projets de l'année à venir lors de l'Assemblée Générale.

Le trésorier assure tous les règlements des factures qui seront visées obligatoirement par le Président. Il encaisse les cotisations, rend compte de sa gestion devant l'Assemblée Générale annuelle par la présentation d'un bilan.

La signature sur le compte bancaire de l'association est détenue par la Présidente et la Trésorière.

Le secrétaire établit et met à jour les listes des adhérents, est chargé de la préparation des réunions ou assemblées générales, de la réalisation et de la diffusion des comptes-rendus de réunions (par mail).

Article 9 : les obligations de l'adhérent.

- Etre affilié à la FFCLD
- les membres actifs devront respecter les locaux, ne tenir aucun propos injurieux, menaces ou manque de respect envers les membres du conseil d'administration et de l'animateur, porter des tenues vestimentaires correctes et adaptées à l'activité (Le port de chaussure propre et adapté à la danse est expressément demandé), sans aucun signe religieux, ni culturel. Toute dégradation matérielle ou des locaux sera à la charge de l'adhérent ou de son assurance.
- les membres ne pourront prendre aucune décision, ni initiative engageant l'association que ce soit sur le plan financier ou moral.
- les membres devront prévenir l'animateur en cas d'absence qui pourra prendre la décision d'annuler le cours si le nombre de participants est insuffisant.
- L'adhérent s'engage à respecter les horaires des cours. Une présence assidue aux cours est vivement souhaitée afin de ne pas perturber ou pénaliser le groupe. En cas d'absence répétée, l'animateur n'est en aucun cas tenu de revoir les cours précédents.

Article 10 : l'animateur.

L'animateur étant bénévole, il ne pourra supporter aucun frais lié à sa fonction. Ces frais seront pris en charge par l'association.

Article 11 : Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié sur simple décision du Conseil d'administration.

Fait le 17 juillet 2023